

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Ricard

<https://www.cadre21.org/membres/53083693c8f173714f857bd9>

Date d'obtention : 2023-11-30 20:30:20



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 - Parler à la victime ou l'auteur du signalement rapidement
instaurer un climat de confiance et se faire rassurant par rapport la démarche entamée.

Étape 2 - Évaluer l'incident

- Remplir la grille d'évaluation avec la victime ou la personne qui signale l'événement dans le but afin d'en connaître l'amorce, la nature, les intentions, l'ampleur du partage des images et les jeunes impliqués
- Les rencontres se font de façon individuelle.

Étape 3 - Vérifier l'information

- Si d'autres jeunes sont impliqués, les rencontrer individuellement de remplir un grille pour chacun afin de confirmer les faits et obtenir des informations complémentaires.
- Demander de préserver la confidentialité de l'évènement afin de protéger l'intégrité de la victime.

(Confisquer les cellulaires qui contiennent des images de nature pornographique au besoin)

Déterminer si Acte impulsif ou Malveillant selon les informations obtenus dans les grilles.

Étape 4 - parler au jeune instigateur

Si acte impulsif:

- rencontrer l'instigateur et remplir la grille, tout en protégeant l'identité de la victime ou témoins.
- confisquer cellulaire fermé et mettre dans sac scellé si des images de nature pornographique risque de s'y trouver.
- communiquer avec le service de police
- communiquer avec les parents de tous jeunes impliqués
- signalement DPJ

Si acte malveillant:

- Contacter la police rapidement
- rencontrer le jeune instigateur pour lui expliquer la démarche (sans remplir la grille toutefois)
- confisquer cellulaire (si pertinent)
- communiquer avec les parents des jeunes impliqués en collaboration avec la police (quand et comment)
- Signalement DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mise en situation 1:

Ce que je retiens...

- Peu importe qui signale (victime, témoin, ami, enseignant), nous déclenchons le protocole sexto avec cette personne, en prenant sa déclaration et poursuivons avec les autres jeunes impliqués.
- Même si l'acte est volontaire et consentant et que cela se produit entre 2 personnes intimes, à partir du moment où cela implique des mineurs, c'est un acte illégal.
- La validation des versions (victime et jeunes impliqués) est non négligeable afin d'avoir le portrait réel de la situation.
- Si une personne impliquée refuse de collaborer, l'appel au corps policier est de mise.
- Lorsque nous concluons que c'est un geste impulsif, nous pouvons compléter le processus avant de faire appel à la police.
- toujours confisquer les appareils (cellulaire) lorsque nous avons des raisons de croire que des images correspondant à de la pornographie juvénile pourraient s'y trouver. Le tout sera restitué aux jeunes par la police.

Mise en situation 2 - Ce que je retiens...

- lorsque les images ne sont pas de la pornographie juvénile, l'école a tout de même le devoir d'intervenir si cela peut impacter l'intégrité de la personne (limiter diffusion des images). À ce moment, c'est le code de vie de l'école qui sera appliqué.
- Ne jamais regarder les photos où les images (considéré comme un acte criminel). La grille d'évaluation bien faite devrait pouvoir nous permettre de comprendre la nature des images sans les voir.
- Une fois le protocole complété, les grilles d'évaluation remises, la police ne peut nous demander d'intervenir à nouveau ou de poursuivre des démarches complémentaires. Comme nous ne sommes pas mandataire de la police, nous devons refuser une telle demande de leur part.

Mise en situation 3- Ce que je retiens...

- Si un parent nous interpelle pour une situation de sextage impliquant son enfant, mais que rien ne nous laisse croire que cela a un impact sur l'élève ou dans le milieu scolaire, nous devons référer au service de police.
- Lorsque les grilles d'évaluations (rencontre DES jeunes impliqués) nous permettent de conclure que c'est un acte malveillant, nous devons rencontrer l'instigateur, NE PAS remplir la grille d'évaluation sexto, mais lui expliquer la démarche entamer, lui confisquer son cellulaire (si pertinent) et contacter la police rapidement.
- Si un média nous contacte pour avoir plus amples détails sur la situation, ne pas répondre aux questions et référer celui-ci au responsable des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Remplir la grille d'évaluation. Dans un premier temps, il faut instaurer un climat de confiance afin de s'assurer que les jeunes questionnés soient assez à l'aise pour livrer la totalité des faits. Étant donné que les réponses aux questions de la grille seront déterminantes dans la suite des choses, il importe de pouvoir obtenir l'info la plus exhaustive possible. Ainsi, nous pourrons mieux comprendre l'amorce- la nature- les intentions et l'entendue de la situation. Nous pourrons déterminer si cela est un acte impulsif ou malveillant ainsi que l'ampleur de la propagation possible. Cela nous guidera pour la suite de nos actions, entres autres : en cas d'acte malveillant afin de ne pas nuire au processus judiciaire, éviter rapidement la propagation des images afin de préserver l'intégrité des jeunes impliqués. Etc